



Légende :

- Limites communales
- Limites des zones
- Emplacements réservés
- Espaces Boisés Classés
- Servitude d'alignement
- Zone d'interdiction de construction en sous-sol

Département de la Marne
Commune de **MOUSSY**
Plan Local d'Urbanisme

PLAN DE ZONAGE
avant modification

échelle : 1 / 2 000

Vu pour être annexé à la délibération du :

Cachet de la mairie
et Signature du maire :

approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

GEOGRAM Bureau d'Etudes
16 rue Rayet Liénart - 51420 Witry-lès-Reims
Tél: 03.26.50.36.86; Fax: 03.26.50.36.80
e-mail: bureau.etudes@geogram.fr

Les zones urbaines sont des zones urbanisées dans lesquelles les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions. Il convient de distinguer trois zones urbaines distinctes :

- la **zone UA** : Zone urbaine à dominante d'habitat englobant les secteurs ou la densité de constructions anciennes est importante ;
- la **zone UB** : Zone urbaine à dominante d'habitat plus récent, réalisée « au coup par coup », dans la continuité du centre ancien ;
- la **zone UC** : Zone urbaine à vocation d'habitat, correspondant aux constructions réalisées sous forme de lotissement.

Un secteur Ucp est identifié pour y permettre l'accueil d'équipements publics.

Les **zones à urbaniser** sont des zones non desservies par les réseaux et destinées à accueillir l'urbanisation future. Il convient de distinguer :

- **Des zones 1AU** d'extension de l'habitat à proximité des réseaux actuels ;
- **Des zones 2AU**, réserves foncières permettant des extensions de l'habitat à plus long terme sous réserve de l'amélioration des réseaux et d'une procédure de modification du P.L.U.
- La **zone 1AUE**, destinée à recevoir de l'activité.

Les **zones A** sont destinées à assurer la pérennité de l'activité agricole. Seules les constructions en rapport avec les activités agricoles et les équipements publics y sont autorisées.

Un secteur Av est identifié : il vise la protection des espaces viticoles.

La **zone N** correspond aux secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Tableau des emplacements réservés			
N°	Local	Emplacement	Surface
1	Liaison entre la zone 2AU des Daves Terres des Plan du et l'Avenue du Mont Félix et renforcement du chemin de Vitay à Cuis	Commune de Moussy	250 m²
2	Liaison entre l'Avenue du Mont Félix et la zone 2AU des Prieures	Commune de Moussy	450 m²
3	Liaison entre l'Avenue du Mont Félix et la zone 2AU des Prieures	Commune de Moussy	450 m²
4	Liaison entre la Rue des Prieures et la zone 1AU des Prieures	Commune de Moussy	250 m²
5	Élargissement du Chemin des Morts pour faciliter la desserte de la zone 1AU des Prieures	Commune de Moussy	410 m²
6	Élargissement du Chemin des Morts pour faciliter la desserte de la zone 1AU des Prieures et à terme de la zone 2AU	Commune de Moussy	m²